

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-- LUNDI 1^{er} FEVRIER 2010 --

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 25 janvier 2010 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, le **LUNDI 1^{er} FEVRIER 2010 à 18 H 15** sous la présidence de **Monsieur Michel ALLIOT, Maire de la Ville de Gray.**

Etaient présents: Mr M.ALLIOT, Maire – Mr Ch. LAURENCOT, Mme L.CHAROLLAIS, Mr M.MODIN, Mmes J.DEBELLEMANNIERE, M.BRETON, Mr Y.NICOLET, Mme A-L.FLETY, Mr Ph. SEGUIN, Adjoint – Mrs M.COINDET, M.KESSAB, Mmes M.MORF, A.NOLY, M-Ch. PERROTIN, M-F.MIALLET, Mr D.BARI, Mmes I.FOUILLOT, C.TONDU, Mr M.ROUSSELET, Mmes C.BERGIER, Cl. CHAUVELOT-DUBAN, Mrs B.DESBROSSES, Ch. RICHARD, M.MULLER et H.NAJI.

Etaient absents représentés : Mr S.CHEVALIER, Mmes E.MALIVERNAY, D.MILLOT, E.CUNEY.

Secrétaire de séance : Mme M.MORF.-



N° CM/2010/02/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur le Maire présente les excuses de **Monsieur Serge CHEVALIER, Mesdames Elisabeth MALIVERNAY, Delphine MILLOT, Emmanuelle CUNEY**

et donne ensuite lecture des pouvoirs établis par :

- **Monsieur Serge CHEVALIER**
en faveur de **Monsieur Christophe LAURENCOT ;**
- **Madame Elisabeth MALIVERNAY**
en faveur de **Madame Marie-Françoise MIALLET ;**
- **Madame Delphine MILLOT**
en faveur de **Madame Jocelyne DEBELLEMANNIERE ;**
- **Madame Emmanuelle CUNEY**
en faveur de **Madame Colette BERGIER.**



N° CM/2010/02/02

SECRETARE DE SEANCE

Sur proposition de **Monsieur le Maire**

- **Madame Monique MORF**

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.



N° CM/2010/02/03

COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du **14 décembre 2009.**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu **est adopté à l'unanimité**.

N° CM/2010/02/04

AFFAIRES FINANCIERES
OFFICE DE TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2010 de l'Office de Tourisme.

Ce budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses, s'établit comme suit :

- section de fonctionnement **96 494,00 €**
- section d'investissement **134,00 €**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des demandes d'informations complémentaires ou des remarques particulières à formuler.

Le débat autour de ce projet de budget s'instaure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le budget primitif de l'Office de Tourisme de l'exercice 2010**



N° CM/2010/02/05

AFFAIRES FINANCIERES
ACCEPTATION DE RECETTES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les recettes provenant du remboursement par :

- **GROUPAMA GRAND EST**, de sinistres suivants :
 - du 06/06/2009
incivilités sur les dômes du bassin nautique **26.36 €.**
 - du 20/06/2009
dégradation mobilier urbain suite au vol d'un bus
remboursement de la franchise d'un montant de **2227.36 €**
1312.84 €
 - du 07/11/09
bris de glace à l'Office de Tourisme **2383.85 €**
- **AXA Assurances**
prestations versées suite à accident du travail du 18.09.2008 **5549.99 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité**

- **d'accepter ces recettes qui seront imputées à l'article 7788 du budget de l'exercice 2010.**



N° CM/2010/02/06

AFFAIRES FINANCIERES
TAXE D'URBANISME - REMISE GRACIEUSE SUR PENALITES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article L215A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Dans ce cadre la *SCI GRAY* – Mr Jacky HERBST BP 3032, 25045 BESANCON – a demandé la remise gracieuse des pénalités d'un montant de **436 Euros** concernant la taxe d'urbanisme du permis de construire PC279 07 A 1019, en raison d'un versement par anticipation alors que l'acte de vente du terrain n'est pas intervenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **adopte la proposition ci-dessus.**



N° CM/2010/02/07

AFFAIRES SCOLAIRES
SCOLARISATION A GRAY DES ELEVES DE L'EXTERIEUR
CONVENTION

Madame Laurence CHAROLLAIS, Adjointe déléguée à l'éducation et à l'enfance, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsque la famille d'un élève des écoles maternelles et primaires grayloises ne réside pas à Gray, la commune de résidence doit participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'établissement concerné. Les mairies de la Communauté de Communes Val de Gray, disposant d'une école, ne sont pas concernées par cette disposition, par accord préalable entre les maires.

Afin de pouvoir émettre un titre auprès des communes concernées, il convient de signer une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Elle précise que toute inscription dans une école grayloise est soumise à l'approbation préalable du maire de la commune de résidence, sauf dans quelques cas particuliers repris dans la convention et selon l'article 212-8 du code de l'Éducation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité**,

- **d'approuver ce projet de convention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à communiquer ce projet aux maires concernés et après acceptation de la signer.**



N° CM/2010/02/08

AFFAIRES SCOLAIRES
GROUPE SCOLAIRE MOISE LEVY
PROJET SPECIFIQUE – VERSEMENT DE SUBVENTION

Madame Laurence CHAROLLAIS, Adjointe déléguée à l'éducation et à l'enfance, sollicite une subvention pour l'école Moise Lévy concernant un projet spécifique sur le cirque qui s'inscrit à la fois dans le projet de l'école et dans la thématique culturelle de la commune en 2010.

Objectifs :

De nombreux travaux interdisciplinaires autour du thème des arts du cirque.

Une représentation à destination des parents le samedi 22/05/2010.

Ce projet concerne 4 classes de mars à mai 2010 :

- les élèves de CP de Mme JEANDEL : 23 élèves
- les élèves de CE1 de Mmes PIERRE et BOUTHIAUX : 28 élèves
- les élèves CLIS de M. JEHL : 12 élèves

BUDGET PREVISIONNEL :	
DEPENSES	RECETTES
Transport : 225 euros	Mairie : 900.00 euros
Activités : 1600 euros	PLRE : 349.70
Achat de matériel : 349.70	ASEP (Association de l'école) : 925 euros
Total : 2174.70 euros	Total : 2174.70 euros.

Madame Laurence CHAROLLAIS profite de cette occasion pour remercier les directrices d'écoles d'avoir inscrit ces projets spécifiques dans la thématique de la saison culturelle autour du cirque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'octroyer une subvention de 900 € au Groupe Scolaire Moïse Lévy pour la réalisation de ce projet sur le cirque ;**
- **de prélever cette somme sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2010.**



N° CM/2010/02/09

AFFAIRES SCOLAIRES

ECOLE MATERNELLE DES PERRIERES

PROJET SPECIFIQUE – VERSEMENT DE SUBVENTION

Madame Laurence CHAROLLAIS, Adjointe déléguée à l'éducation et à l'enfance, sollicite une subvention pour l'école maternelle des Perrières concernant un projet spécifique sur le cirque.

Objectifs :

➤ Sur le plan moteur : améliorer la dissociation des différentes parties du corps en réalisant des enchaînements d'actions de plus en plus complexes, de maîtriser des situations déséquilibrantes et déstabilisantes, d'effectuer des normes d'actions variées : jongler, porter, voltiger...

➤ Sur le plan cognitif : observer, prendre des repères, maîtriser sa peur de la hauteur ou de la chute, prendre conscience de ses capacités motrices et rechercher des solutions pour réaliser un numéro à plusieurs.

➤ Sur le plan socio-affectif : contrôler ses émotions, sa peur et prendre confiance en soi et en l'autre permettent d'apprécier le plaisir de réussir (seul ou en groupe). Interviennent alors les notions de coopération, d'entraide et de solidarité. L'enfant apprend également à évaluer, juger une production et à élaborer des stratégies collectives pour un spectacle.

CIRQUE			
COUT DU PROJET : 2.500 € - FINANCEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Spectacle ZUCCO	250 €	Coopérative scolaire	400 €
6 séances pédagogiques par un professionnel	1.025 €	Participation des familles	105 €
Cirque Pinder à Dijon		Vente de gaufres	230€
-- Transport	560 €	Vente de calendriers	150 €
-- Entrées	250 €	Marché de Noël	300 €
Achat matériel spécifique	400 €	Mairie :	
		-- Subvention animation	500 €
		-- Budget spécifique	800 €
		(dont 250 € déjà utilisés pour d'autres animations)	

TOTAL	2.485 €	TOTAL	2.485 €
--------------	----------------	--------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ***d'octroyer une subvention de 800 € à l'école maternelle des Perrières pour la réalisation de ce projet autour du cirque ;***
- ***de prélever cette somme sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2010.***



N° CM/2010/02/10

RESSOURCES HUMAINES

REMUNERATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UNE MUTATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du lundi 12 septembre 2005, le Compte Epargne Temps (CET) a été mis en place. Il permet aux agents d'accumuler des congés qui peuvent être utilisés à l'occasion du départ à la retraite, d'un congé sabbatique ou d'un congé personnel.

Le décret n° 2004-876 du 26/08/2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale a prévu dans son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transferts des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ou de détachement.

Monsieur le Maire propose que le montant des sommes dues puisse être calculé en fonction du salaire brut et des charges patronales de l'agent au 31 décembre de l'année précédent celle de la mutation au prorata du nombre de jours figurant sur le Compte Epargne Temps pour un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assurer la gestion du Compte Epargne Temps non consommé par la collectivité d'origine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

- ***De mettre en place la rémunération du Compte Epargne Temps lors d'une mutation ou d'un détachement selon les modalités financières ci-dessus ;***
- ***D'inscrire les montants des crédits au budget de la commune ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rémunération des jours de congés restant sur leur Compte Epargne Temps lors d'une mutation ou d'un détachement ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.***



N° CM/2010/02/11

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTE POUR LE SECTEUR CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du lundi 11 décembre 2006, il a été créé un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps non complet (70%) à compter du 1^{er} janvier 2007 pour le Musée Baron Martin.

Le temps de travail se trouvant augmenté du fait de la prise en charge sur ce poste de fonctions liées à la réalisation de documents d'infographie de promotions culturelles, Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35 heures)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **décide la création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet pour le secteur culturel (35 heures).**



N° CM/2010/02/12

RESSOURCES HUMAINES
CREATION DE POSTE POUR LE SECTEUR DU TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que la vacance de poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (20h/semaine) a été pourvue par un agent titularisé au 1^{er} juillet 2008.

Eu égard à la charge de travail de ce service, l'agent en question, est amené à réaliser de façon régulière des heures complémentaires.

Aussi afin de régulariser le temps de travail de cet agent et sur sollicitation de la Trésorerie de Gray, Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 emploi d'agent administratif de 2^{ème} classe à Temps non complet (31 heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **décide la création d'un emploi d'agent administratif de 2^{ème} classe à Temps non complet pour le secteur du tourisme (31 heures).**



N° CM/2010/02/13

RESSOURCES HUMAINES
CREATION DE POSTE POUR LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire précise qu'un agent occupant le poste d'adjoint technique à mi-temps (poste créé en 1993), eu égard à sa charge de travail, est amené à réaliser de façon régulière des heures complémentaires.

Aussi afin de régulariser le temps de travail de cet agent et sur demande de la Trésorerie de Gray, Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 emploi d'agent technique de 2^{ème} classe à Temps non complet (27 heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **décide la création d'un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe à Temps non complet pour le secteur de l'enseignement (27 heures).**



TRAVAUX
REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE E.BOUR – site A – Edmond Bour
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur Philippe SEGUIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, fait part à l'assemblée que suite à l'achèvement des travaux de gros œuvre ; il est nécessaire de régulariser le lot correspondant.

Il en résulte d'une part que divers travaux prévus dans le marché initial n'ont pas été réalisés, et d'autre part, que des travaux supplémentaires ont été nécessaires suite à des aléas rencontrés en cours de réalisation de la 2^{ème} phase de cette réhabilitation.

Travaux en diminution : constat d'huissier, chambres de tirage, vérification des réseaux, sujétions pour aléas divers.

Travaux supplémentaires : démolition et évacuation des doublages au rez de chaussée, remplacement d'un ragréage par un support béton, reprise du balcon suite à dégradations des béton et acier,

Afin de modifier le marché en conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjointes à signer l'avenant correspondant :

LOT 1 – Démolition – Désamiantage – Gros œuvre – Réseaux divers

Entreprise E.C.B

- Travaux en diminution : 5 797.40 € HT
- Travaux supplémentaires : 6 740.29 € HT

Montant de l'avenant n° 4 : 942.89 € HT

Montant marché initial	221.678,52 €
Avenant 1	13.518,08 €
Avenant 2	472,03 €
Avenant 3	3.798,50 €
Avenant 4	942.89 €
Montant total HT	240.410,02 €
Montant total TTC	287.530,38 €

Évolution du marché + 8.45 %

La commission d'appel d'offres, au cours de sa réunion en date du 28 janvier 2010 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer l'avenant correspondant.**



AFFAIRES TECHNIQUES
INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES AU COURS DE L'ANNEE 2009

Monsieur Philippe SEGUIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que l'arrêté du 26 décembre 2007, modifié par arrêté du 10 mars 2009, pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, impose la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires, au cours du premier trimestre de chaque année.

Pour l'année 2009, celle-ci est limitée aux marchés d'un montant supérieur à **20 000.00 € HT**.

La liste des marchés concernés figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

URBANISME

PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de la collectivité de réaliser un plan d'accessibilité de la voirie, vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les décrets n° 2006-1957 et n° 2006-1958 du 21 décembre 2006, relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce plan quinquennal basé sur les aménagements prioritaires, élaboré en concertation avec la commission accessibilité, consultable aux services techniques, est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur Michel MULLER demande si le plan d'accessibilité intègre la mise en place de pistes cyclables.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas l'objet du document qui vise uniquement à rendre accessible la voirie et les espaces publics aux personnes souffrant d'un handicap. Néanmoins, il est prévu que le sujet des pistes cyclables soit pris en charge par la Communauté de Communes Val de Gray.

Madame Colette BERGIER constate que le document prévoit dans certaines rues la « dépose de mobilier urbain ». Cette dépose peut-elle concerner des bornes gênantes au passage notamment dans la grande rue ?.

Selon **Monsieur le Maire**, il s'agit certainement aussi des bornes mais qui sont cependant souvent installées pour éviter le stationnement des voitures qui empêchent encore plus le passage des fauteuils mais aussi des poussettes.

Il rappelle que ce document n'est pas figé et qu'il peut évoluer en fonction des travaux engagés dans la Ville.

Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN suggère de le mettre en ligne sur le site Internet de la Ville. Cette possibilité va être étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **approuve ce plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.**



AFFAIRES DIVERSES

MARCHES PUBLICS – PROCEDURE ADAPTEE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les seuils applicables aux marchés publics sont révisés tous les deux ans par la Commission Européenne.

Par conséquent selon le règlement (CE) n° 1177/2009 de la commission du 30 novembre 2009 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement Européen et du conseil, à partir du 1^{er} janvier 2010, tout avis envoyé à publication ou toute consultation devra prendre en compte les nouveaux seuils et il convient donc de modifier le règlement intérieur de procédure adaptée de la Ville de Gray.

Les marchés de services et de fournitures passent de 206.000 € à **193.000 €** et **les marchés de travaux** de 5.150.000 € à **4.845.000 €**.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2010, pour les marchés publics de fournitures et de services dont le seuil est supérieur à **90.000 €**, les nouvelles dispositions prévoient :

- _____ une obligation de publier les avis de publicité (AAPC) de manière électronique ;
- _____ de dématérialiser le DCE (dossier de consultation des entreprises) afin que les candidats puissent y avoir accès sous format informatique.

Le règlement intérieur modifié est le suivant :

FAIRE UN MONTAGE

FAIRE UN MONTAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- ***approuve les modifications apportées au règlement intérieur relatif à la procédure adaptée applicables aux opérations réalisées par la Ville de Gray comme défini dans le tableau annexé à la présente délibération ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer les marchés inférieurs aux seuils fixés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics.***



N° CM/2010/02/18

AFFAIRES DIVERSES

ADHESION DE COMMUNES AU SIED 70 (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes de *Chaumercenne, Bourguignon-les-la-Charité et Mandrevillars*, ont demandé leur adhésion au SIED 70 par délibérations respectives de leurs conseils municipaux.

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent se prononcer sur l'admission des nouvelles communes dans un délai de trois mois. Si moins d'un tiers des conseils municipaux s'y oppose, Monsieur le Préfet pourra émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- ***approuve l'adhésion des communes de CHAUMERCENNE, BOURGUIGNON-les-la-CHARITE et MANDREVILLARS au SIED 70 (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône).***



N° CM/2010/02/19

AFFAIRES FINANCIERES

AVANCE SUR VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que chaque année la Ville de Gray signe des conventions avec ses partenaires culturels afin de pouvoir les soutenir financièrement dans leurs actions. Il s'agit entre autres de ***I'HARMONIE DE GRAY***, du ***BRASS BAND SAGONA DES HAUTS DE SAONE*** et de la ***COMPAGNIE THEATRE ENVIE***.

En l'absence du responsable du service animation-culture les conventions n'ont pu être soumises à ces associations.

Malgré tout, Monsieur le Maire souhaite pouvoir leur verser un acompte en fonction des manifestations réalisées et jusqu'à 50 % de la subvention versée en 2009, avant de soumettre les conventions lors du conseil municipal du 29 mars 2010.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- ***adopte cette proposition.***



QUESTIONS DIVERSES

SECURITE DANS LES BATIMENTS

Monsieur Michel MULLER demande s'il est envisagé d'installer des défibrillateurs dans certains équipements et notamment à la Salle des Congrès.

Monsieur le Maire répond que pour le moment ces équipements sont d'abord installés dans les équipements dits « à risques » et donc plus particulièrement dans les équipements sportifs.

ECOLES

Monsieur Michel MULLER souhaite obtenir des précisions sur les prévisions d'effectifs dans les établissements scolaires pour l'année scolaire 2010-2011 et les éventuelles fermetures de classes.

Monsieur le Maire indique que selon les dernières informations transmises par l'Inspection académiques, 3 classes sont concernées :

- *A l'école maternelle Mavia* sur laquelle la décision semble irrévocable tant les effectifs sont éloignés du seuil
- *Au groupe scolaire Edmond Bour* où un poste est gelé en attendant les chiffres officiels de la rentrée. Monsieur le Maire est optimiste car en début de semaine cette classe devait être complètement fermée et deux nouvelles inscriptions ont renversé la tendance.
- *A l'école Moïse Lévy*, malheureusement, le glissement de deux élèves vers Edmond Bour modifie la situation et il est prévu la fermeture d'une classe. **Madame CHAROLLAIS et Monsieur le Maire** se battent pour cette école qui est classée en Zone d'Education Prioritaire, dans laquelle de nombreuses actions sont menées en faveur de la réussite scolaire dans le cadre du Plan Local de Réussite Educative. Il serait également préférable de procéder à un comptage à la rentrée car des logements libres (F4-F5) vont d'ici être occupés et la Ville fera en sorte de privilégier l'installation de familles.

Madame Laurence CHAROLLAIS, Adjointe déléguée à l'enfance et à l'éducation, espère que le projet de requalification des Capucins dynamisera le quartier et le rendra attractif.

Selon **Madame Colette BERGIER**, Madame l'Inspectrice d'Académie devrait prendre en considération le fait que l'école soit classée en Zone d'Education Prioritaire.

FINANCEMENT DU SPORT

Monsieur Hicham NAJI interpelle l'Assemblée sur les 700 000 euros investis chaque année dans le sport dont la presse locale s'est fait l'écho suite aux propos de **Monsieur le Maire**. Il souhaite savoir de quoi il s'agit, car après étude du budget, il comptabilise personnellement à un total beaucoup moins important.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas inventé ces chiffres et qu'ils sont issus des résultats de l'étude préalable au passage de la compétence « Sport » à la CCVG. Il ne s'agit pas uniquement de reprendre les chiffres du budget primitif 2010 sans avoir pris en considération les charges d'énergie, de personnel, d'entretien, l'emprunt... Les charges de personnel représente déjà près de **350 000 €** en intégrant les titulaires, les saisonniers et les CAE.

Un tableau récapitulatif est remis à Monsieur NAJI qui fait état de ces dépenses évaluées exactement à 684 712€.

CANAL 70

Madame Colette BERGIER souhaite obtenir des précisions sur la situation actuelle de Canal 70 et les raisons pour lesquelles le conseil municipal n'est plus filmé.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne l'enregistrement des réunions du conseil municipal, il n'était pas demandeur, mais qu'il avait juste donné son autorisation sur la demande de Monsieur MAGAUD. Il n'a pas non plus dit à Canal 70 de ne plus venir et il explique que leur absence peut être justifiée par les difficultés qu'ils rencontrent actuellement. A ce propos, une réunion a eu lieu avec les représentants des communautés de communes limitrophes, ainsi qu'un représentant du Conseil Général afin de définir d'un plan d'action pour le maintien d'une activité et les aides éventuelles qui pourraient être accordées. Les participants ont fait part de leur intérêt sur le nouveau mode de communication que constitue la WEB TV et qu'ils attendaient la position du Conseil Général sur son éventuel soutien au projet. La WEB TV pourrait ainsi s'inscrire dans une démarche territoriale plus large au niveau départemental.

BULLETIN MUNICIPAL

Madame Colette BERGIER souhaite connaître la date de sortie du prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il sera remis par l'imprimeur le 2 février et distribué ensuite dans les boîtes aux lettres la semaine suivante.

AIDE HUMANITAIRE – HAITI

Monsieur Christian RICHARD demande si la mairie a prévu de verser une aide humanitaire à Haïti suite à la catastrophe qui a touché l'île.

Monsieur le Maire indique que pour savoir à quel organisme verser, la Ville a pris l'attache de **Madame Marie-Charles PERROTIN** qui témoigne de la corruption développée du pays. Il faut être prudent et nous pourrions étudier les besoins par la suite en s'appuyant sur quelqu'un de sûr sur place.